

<b>Axe</b>	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
<b>Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)</b>	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 26- Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée
<b>Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)</b>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Intitulé de l'action</b>	10.3.2 Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
<b>Guichet unique</b>	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
<b>Date de mise à jour/version</b>	V0 mars 2021

## **CONTEXTE**

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de poursuite de la transition vers une économie décarbonnée, il convient de soutenir le développement des énergies renouvelables telles que les unités photovoltaïques pour les particuliers.

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

---

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action a pour objectif d'accélérer la transition écologique à travers des investissements qui permettent d'augmenter la proportion des énergies renouvelables dans le mix réunionnais. Au regard de l'ensoleillement important de l'île, le soutien à l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers contribue à cet objectif.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Les secteurs résidentiels et tertiaires couvrent une part importante de la consommation d'électricité de La Réunion. Entre 2006 et 2012, les efforts en matière d'économie d'énergie ont permis de diminuer la consommation provenant du réseau EDF par abonné du secteur résidentiel de 6 %. Ces efforts doivent être poursuivis, notamment à travers l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers. Cette action contribue à l'objectif spécifique OS 26 en poursuivant la transition vers une économie verte, décarbonée.

### 3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont :

- contribution à l'indépendance énergétique de l'île ;
- amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel ;
- diminution de l'utilisation des énergies fossiles ;
- réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- augmentation des installations de centrales photovoltaïques pour le parc privé ;
- participation aux ambitions de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui s'inscrit dans une volonté d'atteindre le mix électrique (photovoltaïque, énergie solaire, hydraulique, biomasse...) avec 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'intervention s'inscrit dans l'objectif thématique n°13 de REACT-UE « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ». Elle vise spécifiquement le renforcement de la mise en œuvre de centrales photovoltaïques chez les particuliers. À ce titre, elle contribue à la transition énergétique de l'île vers une économie décarbonée.



## 1. Descriptif technique

La mesure vise dans le cadre du dispositif régional « Chèque Photovoltaïque » à soutenir l'installation de centrales photovoltaïques notamment chez les particuliers.

Cette action, cofinancée et portée par la Région Réunion, concerne les centrales photovoltaïques raccordées au réseau électrique public de distribution d'électricité de puissance comprise entre 1 et 9 kWc avec stockage. Ces installations doivent contribuer à la production d'électricité d'origine renouvelable. Elles permettent aux particuliers qui s'en équipent de faire de l'autoconsommation ou de vendre de l'électricité produite sur le réseau public.

L'aide régionale se décompose comme suit :

- **Installations de centrales photovoltaïques avec un système de stockage**

Puissance de l'équipement	1 à < 3 kwc	3 à 9 kWc
Aide Régionale	2 000 €	6 000 €

Afin d'assurer et de suivre la mise en œuvre de ce dispositif, la Région a mandaté la SPL Horizon.

Dans l'objectif de simplifier la procédure, la collectivité Régionale agira en tant que bénéficiaire d'un soutien communautaire et établira une demande de subvention au titre de la présente fiche action.

## 2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**
  - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
  - Contribution du projet à la stratégie du PO
  - Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
  - Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
  - Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement
- **Statut du demandeur**

Collectivité territoriale



- **Critères de sélection des opérations**

- La situation des particuliers sera examinée au regard de la condition d'éligibilité suivante : être propriétaire du logement (bâti support).
- L'équipement installé devra présenter une puissance comprise entre **1 et 9 kWc avec stockage**.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Ce projet vise directement le développement des énergies renouvelables.

### 3. Quantification des objectifs

Indicateur	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	2023 (Tranche 1)	
IS 39 - Nombre d'installations photovoltaïques inférieur à 9 kWc avec stockage soutenues	Nombre d'installation avec stockage	0	250	S.O

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

Dépenses relatives à l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers d'une puissance comprise entre **1 et 9 kWc avec stockage**.

- Dépenses non retenues spécifiquement : Néant.

## III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

### 1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.



- **Pièces constitutives du dossier**

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne sur l'opération.

- les pièces prévues au manuel de gestion et notamment :

1. Lettre de demande de subvention ;
2. Note de présentation de la demande de subvention ;
3. Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

Convention de partenariat entre la Région, la SPL Horizon et l'entreprise solariste.

## **2. Critères d'analyse de la demande**

- la réalité des performances énergétiques sera examinée dans l'analyse de la demande.

- conformité et complétude des pièces demandées.

- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1<sup>er</sup> février 2020.

- analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).

- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

## **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

---

La Région en qualité de maître d'ouvrage du dispositif « Chèque Photovoltaïque » devra s'assurer de la régularité et de la transparence des procédures décrites, ainsi que la mise en œuvre :

– d'un partenariat avec des professionnels agréés visant à garantir la qualité des installations conformément à la convention de partenariat avec la Région et la SPL Horizon.

– d'un suivi des équipements installés par des visites aux domiciles des particuliers pour évaluer l'impact notamment énergétique de l'opération.



## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input checked="" type="checkbox"/> Non  <i>Régime d'exclusion de l'article 61 § 8 du règlement général 1303-2013 (aide de minimis).</i>
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %**
- **Plafond éventuel des subventions publiques** : selon la puissance de l'installation :  
De 1 à -de 3 kWc = 2000 € et de 3 à 9 kWc = 6 000 €
- **Plan de financement de l'action**

Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers	Publics		Observations
	FEDER (%)	Région (%)	
100 % = Dépenses publiques éligibles ( <i>aide du dispositif régional chèque Photovoltaïque</i> ) (1)	90%		De 1 à -de 3 kWc = 2000 € De 3 à 9 kWc = 6 000 €

*Nb : (1) Le taux moyen prévisionnel de financement public (évalué sur la base de l'ensemble des équipements installés en 2018) serait de 45 %.*

*La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.*

*Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.*

- **Services consultés**  
Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.



## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

### Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.

### Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9.  
Tél. : 0262 671 447

### Service instructeur :

**Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.**

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

L'action cible spécifiquement le développement des énergies renouvelables.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Sans objet

- **Respect de l'accessibilité**

Sans objet



- **Effet sur le changement démographique**

Sans objet